ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire

Division de l'élève

DIVEL 1 Actions éducatives

Affaire suivie par :

Sorties hors département :
Virginie DEFAYE
Tél : 04 77 81 41 20

Sorties dans la Loire :
Muriel PLASSE
Tél : 04 77 81 41 74

Mél : sortiesscolaires42@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

Saint-Etienne, le 12 octobre 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des écoles publiques

S/C de Mesdames les inspectrices
et de Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Objet : demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitées des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Loire.

Références :

- **bulletin officiel hors-série n°7 du 23 septembre 1999 ;**
- **décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale ;**
- **circulaire n°2015-205 du 25/11/2015 ;**
- **circulaire n°2013-106 du 16/07/2013 ;**
- **circulaire n° 2005-001 du 05/01/2005.**

L'école, lieu d'acquisition des savoirs, est ouverte sur le monde qui l'entoure. Les sorties scolaires contribuent grandement à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec un nouvel environnement naturel ou culturel. Elles illustrent également l'intérêt et la diversité des manières d'apprendre pour garantir les acquisitions. Il s'agit donc d'un moment de vie collective partagé par l'ensemble de la classe.

Cette note a pour objectif d'attirer votre attention sur les conditions d'organisation des sorties scolaires avec nuitées, les délais de transmission et la composition du dossier. Elle sera lue en conseil des maîtres.

1- Les Principes généraux

Les sorties scolaires avec nuitées doivent faire l'objet d'un accord de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN). J'attire votre attention sur le fait que le dossier doit préalablement être visé par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription. La demande accompagnée des annexes et de la fiche récapitulative est adressée **en un seul exemplaire, par voie électronique** à l'IEN. Après vérification, l'IEN de circonscription transmet le dossier à la DIVEL à l'adresse électronique suivante :

sortiesscolaires42@ac-lyon.fr A l'attention de Madame Muriel PLASSE pour les sorties dans la Loire et Madame Virginie DEFAYE pour les sorties hors département ou à l'étranger

Tout dossier incomplet sera refusé.
Après la délivrance de l'autorisation de l'IA-DASEN, l'IEN transmet l'information à l'école concernée.

a. Les conditions sanitaires

A ce jour, les sorties et voyages scolaires sur le territoire national sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité (FAQ du 10 septembre 2022).
En effet, le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19 conduit le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) à insister sur le nécessaire respect des gestes barrières et du port du masque tels qu'ils sont rappelés dans le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires. Toutefois, des mesures restrictives peuvent être prises localement, sur décision préfectorale.
Je vous invite, avant toute constitution d'un dossier, à en informer votre circonscription.

b. La sécurité

Conformément aux consignes rectorales, pour chaque sortie avec nuitée(s) vous voudrez bien renseigner et me retourner l'imprimé de déclaration de voyage scolaire (annexe 4). Cette procédure s'applique aux voyages scolaires avec nuitée(s) hors département de la Loire pour toutes les écoles publiques et privées.

L'IA-DASEN reste en lien avec les DSDEN et les préfets des départements concernés qui ont compétence à gérer des situations urgentes.
En cas de situation d'urgence, pour des déplacements sur le territoire national, l'IA-DASEN prendra les décisions en conformité avec celles arrêtées par les préfectures de transit et d'accueil.

Pour un évènement majeur, la sortie sera annulée. Dans ces conditions, il est conseillé de souscrire une assurance annulation.

2- Constitution et transmission du dossier

a. *Les délais de transmission du dossier*

Les délais de transmission **d'un dossier complet par mail** sont :

- au minimum **5 semaines avant le départ** quand il s'agit d'un **séjour dans le département de la Loire**;
- au minimum **8 semaines avant le départ** quand il s'agit d'un **séjour dans un autre département** ;
- au minimum **10 semaines avant le départ** quand il s'agit d'un **séjour à l'étranger.**

b. *La constitution du dossier*

Toute sortie scolaire nécessite la constitution d'un nouveau dossier accompagné des pièces justificatives en cours de validité. Un conseiller pédagogique de circonscription, spécifiquement dédié à ce suivi, aidera chacun d'entre vous, dans la constitution du projet.
Les pièces justificatives à joindre aux dossiers sont les suivantes :

- la fiche récapitulative ;
- annexe 1 « demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) » ;
- annexe 2 « fiche d'information sur le transport » ;
- annexe 2 bis « fiche transports pendant le séjour » ;
- annexe 3 « schéma de conduite » ;
- annexe 4 « déclaration de voyage scolaire » (pour tout séjour hors département de la Loire) ;
- annexe 5 « budget prévisionnel » ;
- annexe 6 « attestation d'accords des parents » ;
- annexe 6 bis « attestation d'accords des parents pour une sortie hors du territoire » ;
- test nécessaire avant la pratique de sports nautiques ;
- participation de l'accompagnant d'élève en situation de handicap.

Ces documents sont transmis en annexe et téléchargeables sur le site de la DSDEN 42/espace professionnel/directeur d'école/sorties scolaires

Pour les sorties à l'étranger :

Dans le cadre des sorties hors du territoire français, une autorisation parentale de sortie du territoire est exigée. Elle doit être signée par l'un des titulaires de l'autorité parentale et rédigée au moyen du formulaire CERFA n° 15646*01.

L'élève, sortant du territoire et non accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale, devra présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité ;
- le formulaire d'autorisation de sortie du territoire ;
- une photocopie de la pièce d'identité du responsable légal signataire.

Vous devez veiller au respect des formalités d'entrée et de séjour du pays de destination. Pour faciliter la préparation des voyages hors du territoire français, je vous recommande de consulter la page « conseils aux voyageurs » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vous devez enregistrer votre séjour sur l'application ARIANE en vous rendant sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – fil Ariane. Le site permet de bénéficier en temps réel de recommandations de sécurité si la situation dans le pays de destination le justifie (événements sanitaires, climatiques et géopolitiques).

3- Encadrement

a. *Le taux d'encadrement*

La composition de l'équipe d'encadrement doit être adaptée à l'âge des élèves et à la nature de l'activité pratiquée. Les règles d'encadrement sont différentes à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Les taux d'encadrement, en vigueur, sont définis par les tableaux I, II, III du BO Hors-série n°7 du 23 septembre 1999.

École maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	**École élémentaire**
2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe + un autre adulte **Au-delà de 16 élèves**, un adulte supplémentaire pour **8 élèves** est nécessaire.	2 adultes au moins dont l'enseignant de la classe + un autre adulte **Au-delà de 20 élèves**, un adulte supplémentaire pour **10 élèves** est nécessaire.

L'encadrement lors de la vie collective :

- le taux d'encadrement pour la vie collective s'entend par classe. L'équipe d'encadrement comprend **obligatoirement** l'enseignant responsable de la classe et une personne titulaire d'une formation aux premiers secours (sur le lieu d'hébergement) ;
- la participation d'un ATSEM reste liée à une autorisation préalable du maire de la commune ;
- un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), peut participer à la sortie, sous réserve de l'autorisation de son employeur mais ne peut pas être comptabilisé dans le taux d'encadrement. Son départ en classe de découverte ne peut soustraire l'aide apportée à d'autres élèves de la même école ;
- un personnel en service civique peut accompagner une classe mais ne sera pas comptabilisé dans le taux d'encadrement ;
- l'agent sous contrat CUI ou CAE n'est pas autorisé à participer aux sorties avec nuitée(s) ;
- la participation d'un professeur des écoles stagiaire est conditionnée à l'autorisation écrite de l'INSPE.

L'encadrement lors des activités :

Le taux d'encadrement pour les activités s'entend par groupe, en fonction de l'âge des élèves et du type d'activités. Il est demandé de préciser le nombre d'intervenants agréés et d'enseignants encadrant chaque groupe.

Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées	
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.	**Jusqu'à 30 élèves**, l'enseignant de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **8 élèves**.	**Au-delà de 30 élèves**, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour **15 élèves**.
Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées	
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.	**Jusqu'à 24 élèves**, l'enseignant de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole, agrée ou un autre enseignant.

Les activités physiques ou sportives nécessitant un **encadrement renforcé** sont : les sports de montagne (ski, alpinisme, escalade) ; les activités aquatiques et subaquatiques ; les activités nautiques avec embarcation ; le tir à l'arc ; le VTT et le cyclisme sur route ; les sports équestres ; les sports de combat ; le hockey sur glace et la spéléologie (classe I et II).

La pratique des activités aquatiques et nautiques implique la réussite du **Test d'aisance aquatique** décrit dans la circulaire N° 2017-127 du 22 août 2017 nécessaire avant la pratique des sports nautiques.

b. Posture des encadrants

Encadrer une classe signifie, pour les parents d'élèves et autres personnels associés, une certaine posture vis-à-vis des élèves durant les moments de vie en collectivité, les temps de pauses, de visites et de jeux. Un rappel devra être systématiquement fait à chacun des participants. La responsabilité ne se délègue pas, elle s'organise avec les adultes encadrants qui vont détenir une certaine autorité conférée par l'enseignant. J'insiste par exemple sur l'utilisation des photos et de films où avec le développement des réseaux sociaux le droit à l'image demeure plus que d'actualité.

4- Le financement

Je vous invite à une grande vigilance lors de l'élaboration du budget. Aucun élève ne doit être écarté de la sortie pour des raisons financières.
Aussi, une participation de 150 euros par élève paraît acceptable et il est toujours nécessaire de prévoir et garantir l'accès aux dispositifs d'aide et de soutien financiers. Les directeurs pourront se rapprocher des maires en charge des CCAS et autres organismes d'action sociale du conseil départemental. Le travail en proximité avec les assistantes sociales permet de prévenir les difficultés familiales. Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription pourront alors faciliter les liens avec les partenaires sociaux.

5- Le déplacement

Le choix du prestataire de voyage

Dans un souci de proximité et de facilité de remboursement, il vous est recommandé de travailler avec des prestataires départementaux. Les coordonnées de l'organisme devront être indiquées dans le dossier de sortie scolaire.

6- Structure d'accueil et d'hébergement

Le lieu d'accueil

Avant de constituer un dossier, il est important de vérifier que le centre d'accueil soit inscrit au répertoire départemental du département concerné. La plus grande prudence doit être observée pour les établissements devant accueillir des enfants de moins de 6 ans.
A l'issue d'une classe de découverte, d'une sortie, chaque enseignant peut me retourner par courrier des éléments d'analyse. La situation rencontrée peut amener parfois à signaler à une autre direction académique une nécessité de régulation. Cette démarche est à développer pour éviter les déconvenues par d'autres collègues enseignants.

Je tiens particulièrement à saluer l'engagement des enseignants qui s'investissent pour offrir des temps hors de la classe sous la forme de sorties scolaires avec nuitée(s).

Pour l'inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire,
Par délégation,
La secrétaire générale

Armelle KHEDER

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale
Par délégation, l'inspectrice d'académie
directrice académique adjointe
des services de l'éducation nationale

Martine PETIT

Pièces Jointes :

- fiche récapitulative
- annexe 1 « demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) »
- annexe 2 « fiche d'information sur le transport »
- annexe 2 bis « fiche transports pendant le séjour »
- annexe 3 « schéma de conduite »
- annexe 4 « déclaration de voyage scolaire » (pour tout séjour hors département de la Loire)
- annexe 5 « budget prévisionnel »
- annexe 6 « attestation d'accords des parents »
- annexe 6 bis « attestation d'accords de parents pour sortie hors du territoire français »
- test nécessaire avant la pratique de sports nautiques
- participation de l'accompagnant d'élève en situation de handicap.